

République du Niger
Ministère du Développement Rural
Direction de la Protection des Végétaux (DPV)
Projet Nigéro-Luxembourgeois AFR/014

**CONVENTION RELATIVE A L'EXECUTION DU PLAN DE
FORMATION 2001-2002 DU PROJET AFR/014 –
RENFORCEMENT DU POTENTIEL DE LUTTE
ANTIACRIDIENNE AU NIGER**

ENTRE :

Lux-Development S.A., Agence pour la coopération au développement, mandaté par le
Ministère des Affaires Etrangères du Grand-Duché de Luxembourg, représenté au
Niger par le Chef de Projet, Mme Pascale Junker

ET

La Direction de la Protection des Végétaux (DPV) du Ministère du Développement
Rural de la République du Niger, représenté par son Directeur, M. Mahatan Cheferou,
Coordonnateur National du Projet AFR/014

Il est convenu ce qui suit :

L'EXECUTION DE LA FORMATION

1. Le but du plan de formation est d'assurer une formation conséquente, continue, qualitative et systématique répondant aux besoins réels de la DPV.
2. Par formateur nous entendons une personne qualifiée, confirmée, spécialisée dans les domaines techniques et pédagogiques requis, rodée dans la tenue de modules de formation ou dans l'encadrement d'un atelier ou stage ponctuel de formation/sensibilisation/recyclage.
3. Par module, on entend un thème achevé traité par un même formateur dans le cadre d'une session de formation destinée à un groupe cible précis. Un module comprend une partie théorique, suivie par une partie pratique. Le plan de formation est composé d'une série de sessions ou ateliers de formation. Chaque atelier est composé d'une série de modules de formation.
4. Chaque atelier du plan de formation est placé sous la responsabilité technique d'un service ou cellule de la DPV
5. Le service ou cellule de la DPV responsable de la formation doit élaborer et soumettre à la coordination du projet, le programme d'exécution de l'activité, quinze (15) jours avant la date prévue.
6. Le programme doit comporter les éléments suivants :
 - Les TdR de la formation
 - Le rang séquentiel de la formation dans le plan continu
 - L'identification du but et contenu de la formation
 - La désignation du groupe cible bénéficiaire de la formation
 - Le lieu de la formation
 - La durée de la formation
 - Le nom, qualifications, fonctions de l'encadreur DPV
 - Le service PV responsable
 - Les CV des formateurs extérieurs reçus ou autrement disponibles
 - Les résultats attendus
 - Un budget détaillé
7. Les formateurs PV et extérieurs, après avoir pris connaissance des Termes de référence, du programme d'exécution de l'activité et de la présente Convention, devront préparer et remettre pour accord auprès la Coordination du Projet, au plus tard une semaine avant le début de la formation, les documents suivants relatifs à leurs interventions :
 - Programme détaillé de la formation, indiquant les horaires, le contenu des modules de formation, la méthodologie des modules de formation, les outils nécessaires pour chaque module ;
 - Les manuels de formation complets pour les participants (inclus exercices et guides plus supports pédagogiques/techniques pour les travaux pratiques) ;
 - Les outils pédagogiques à utiliser pendant la formation.
8. Afin de permettre la préparation matérielle de la formation, Lux-Development mettra à la disposition de la coordination du projet les moyens nécessaires à la réalisation de la

formation, une semaine après réception et approbation des éléments cités aux points 6 et 7.

9. Après la formation, chaque formateur externe soumettra dans un délai de deux (2) semaines un rapport individuel de formation au niveau du service ou cellule responsable de la formation.

Dans ce rapport à soumettre au service ou cellule responsable de la formation doivent figurer :

- Le déroulement de la session
- La liste des participants
- Le contenu et la présentation des modules théoriques et pratiques
- Les matériels et outils pédagogiques utilisés
- Les résultats atteints
- Les problèmes et contraintes rencontrés
- L'évaluation par les bénéficiaires et par les formateurs et encadreurs
- Des recommandations

10. Dans un délai d'une (1) semaine après réception du/des rapports individuels le service ou cellule responsable de la formation intègre tous les rapports individuels des formateurs externes dans un rapport final de la formation
11. Dans un délai de trois (3) semaines après la fin de la formation, la Coordination du Projet déposera au niveau de Lux-Development pour approbation le rapport final de la formation ainsi que le rapport financier avec les pièces justificatives des dépenses engagées.
12. Les produits et rapports de formation sont propriété du projet AFR/014.

LA SELECTION DES FORMATEURS EXTERNES

13. Dans le cadre de l'exécution par la DPV du Plan de Formation établi conjointement par la DPV et Lux-Development, il sera procédé à l'engagement d'un ou plusieurs formateur(s) extérieurs à la DPV dans le cas où selon un ou deux partenaires du Projet la capacité interne ne répond pas aux exigences définies dans les Termes de Références préparés pour chaque formation.
14. La sélection de formateurs/encadreurs externes doit résulter d'une mise à concurrence d'au moins trois candidatures. En cas de moins des trois candidatures reçues, un choix éventuel doit être supporté par une justification en écrit.
15. Critères : Les candidatures avec expérience régionale ou internationale sont privilégiées, ainsi que les candidatures avec expérience pratique et innovatrice. En outre, une attention spéciale doit être prêtée aux capacités didactiques et communicatives.
16. Procédure : pour chaque session de formation, la DPV invite par des moyens appropriés (journaux, radio, page web etc.) des formateurs qualifiés à lui présenter leur curriculum vitae. De plus, la DPV peut appliquer directement aux candidates déjà connues la même procédure.
La DPV soumettra avec avis les CV pour approbation à Lux-Development. Le candidat retenu est ensuite engagé par la DPV pour la durée de la prestation à fournir. La durée d'un contrat de formateur normalement n'excède pas trois fois la durée de la formation

(jours de voyage exclus).

Les honoraires de formateur font partie intégrante du devis de la formation préparé par la DPV et soumis au Lux-Development en vue de son financement. Le financement se fait conformément aux modalités de Lux-Development, dans les limites des ressources prévues à cet effet dans le plan de formation et le budget programme en cours.

17. Dans la limite du possible, les mêmes candidatures ne seront pas admises pour différentes formations.
18. Les moyens de la mise en concurrence sont : appel d'offre à candidatures ouvert (annonce dans les médias) et restreint (communication de la vacance à des destinataires connus), national, sous-régional ou international. En vue de faciliter la sélection, les vacances de postes seront identifiées, les termes de références rédigées et publiées de préférence avant le début de l'exécution du plan annuel de formation, mais dans aucun cas pas moins d'un mois avant la formation en question.
19. Au cas où il s'avérerait impossible de rassembler trois candidatures distinctes par atelier de formation et où les candidatures soumises ne satisferaient pas les critères dans les TdR et/ou de Lux-Development, cette dernière est libre, soit d'élargir la consultation en vue de recruter une expertise par les moyens qui lui sont propres, soit de reporter ou d'annuler un ou plusieurs module(s) ou atelier(s) de formation.
20. La contrepartie de la DPV consiste dans la préparation, la coordination, l'exécution et l'évaluation de la formation, mais aussi la mise à disposition de moyens logistiques, techniques et didactiques, en vue du bon déroulement de la formation.

L'ÉVALUATION DE LA FORMATION ET SON IMPACT

21. Après chaque formation, le service DPV concerné et le Service Suivi Evaluation, procèdent à une consultation conjointe bien préparée et de façon critique auprès des bénéficiaires concernant leur opinion, perception et suggestions. De plus, un test de niveau des apprenants doit donner une impression du niveau d'absorption des sujets traités.
22. Le Service Suivi et Evaluation développe un instrument de suivi intégré qui doit rendre possible de mesurer l'impact des différentes formations au niveau d'exécution des activités sur le terrain.